

CSN 18 et 19 septembre 2013
Relevé de conclusions - Commission Pédagogie Vie scolaire

1. Inter commission PSL / Pédagogie vie scolaire : le projet de loi d'avenir agricole

Dans le titre IV du projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt le SNETAP-FSU constate d'abord un décalage énorme entre les ambitions affichés par le Ministre de l'Agriculture notamment dans son discours introductif lors de la concertation engagée l'an passé, et particulièrement sur l'objectif de produire autrement.

Le SNETAP-FSU constate aussi l'absence de prise en compte des conclusions des ateliers de concertation sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements, la promotion sociale et la coopération internationale.

Concernant les articles modifiés :

- *« L'organisation des diplômes mentionnés au précédent alinéa permet leur acquisition progressive et à cet effet, la délivrance d'une attestation validant les compétences acquises par ceux qui ont suivi la formation qui y prépare. les modalités d'utilisation de cette attestation en vue d'une obtention ultérieure du diplôme sont précisées par décret. ».*

Le CSN ne s'oppose pas au principe d'une acquisition progressive des diplômes. Au contraire il y voit un véritable intérêt pour les élèves. Mais sa déclinaison dans cet article ne peut répondre à l'objectif annoncé. En effet la délivrance d'une attestation validant des compétences ne constitue en rien une acquisition progressive et pose plusieurs problèmes :

- * le terme de compétence utilisé ici est problématique, parce que les élèves à l'issue de leur formation ne peuvent justifier de compétences mais de capacités notamment professionnelles. Ensuite les référentiels de certification définissent des capacités et non des compétences, quel lien y-a-t-il alors entre cette attestation et le référentiel ?

- * une telle attestation serait perçue comme un sous-diplôme et laisse en suspens de nombreuses questions (place dans le RNCP ? place dans les conventions collectives ? ...)

- * cette attestation peut s'apparenter à l'esquisse d'un livret (ou portefeuille) de compétences qui a largement été critiqué.

- * l'acquisition progressive des diplômes ne peut être que délimitée dans le temps (par exemple avec un maximum 5 sessions consécutives pour obtenir un diplôme).

- *«Art. L. 812-6: Le ministre chargé de l'agriculture peut prévoir des conditions particulières d'accès aux formations d'ingénieurs au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole ayant suivi une classe préparatoire professionnelle dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole. ».*

Là encore le CSN ne s'oppose pas à la proposition d'offrir un accès aux formations d'ingénieurs pour les élèves issus du Bac Pro mais s'interroge sur l'intérêt d'inscrire spécifiquement ce dispositif dans la loi alors que durant les débats préliminaires au projet de loi les attentes en terme de promotion sociale étaient fortes et plus larges que le seul accès aux écoles d'ingénieurs pour les Bac Pro. Cibler seulement les bacheliers professionnels qui souhaiteraient devenir ingénieurs ne peut constituer l'unique proposition en ce qui concerne la promotion sociale. Quid de l'accès à l'enseignement supérieur long des bacheliers technologiques par exemple ?

La question de l'accès des BTSA aux classes préparatoires post BTS reste entière et le manque d'ambition du ministère de l'Agriculture pour ces formations, que nous avons souvent souligné, n'est pas non plus traité.

D'autre part, une note de service n'est-elle pas suffisante pour cadrer ce dispositif ?

Le SNETAP-FSU attend de cette loi une vraie ambition en terme de promotion sociale : priorité au service public, retour à une filière professionnelle 2 fois 2 ans avec un véritable diplôme intermédiaire reconnu, lutte contre l'échec scolaire, mise en place de véritables passerelles entre les différents niveaux de formations et entre l'EN et l'EA, accès aux enseignements facultatifs pour tous, développement d'échanges internationaux et renforcement des langues vivantes, ...

- *Section 4 - Un grand établissement chargé de la formation des enseignants*

«Article L 812-10: Un établissement public d'enseignement supérieur agricole au sens de l'article L 812-1, créé sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation, assure les missions suivantes :

1° Il dispense des formations d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, agroalimentaires, et en sciences et techniques de l'environnement et des territoires. Il exerce dans ces domaines des activités de formation initiale et continue, notamment pour les fonctionnaires, de recherche, de diffusion des connaissances, de coopération scientifique et technique, de transfert de technologie et d'aide à la création d'entreprise;

2° Il organise des actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires des établissements visés à l'article L. 811-8, ainsi que des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ; il organise des actions de formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole ; il mène des activités de recherche et d'ingénierie dans les domaines des sciences et techniques de l'éducation;

3° Il participe à l'appui des établissements et des services de l'enseignement agricole.

Pour la réalisation des missions mentionnées au 1° et 2°, l'établissement établit des partenariats notamment avec les établissements de l'enseignement supérieur agricole et les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Il peut être accrédité par les ministres chargés de l'agriculture et de l'enseignement supérieur pour délivrer des diplômes nationaux. »

Cet article du projet de loi n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein des établissements aujourd'hui en charge de la formation des enseignants et CPE et n'est accompagné d'aucune notice explicative. Il est donc difficile de comprendre les évolutions voulues par cet article.

Le classement des missions et les verbes d'action utilisés ne semblent pas en phase avec l'objectif de formation des enseignants : pourquoi mettre en premier objectif de ce grand établissement la formation des ingénieurs ? pourquoi ce grand établissement ne fait-il qu'organiser des actions de formations pour les étudiants ? quel avenir pour l'ENFA et Agro Sup Dijon (disparition fusion, changement de statut ...) ?

Un tel dispositif s'il est mis en œuvre créera un décalage incompréhensible entre la formation des enseignants de l'EN et ceux de l'EA. Ce décalage interroge alors sur la parité, pourtant finalement maintenue dans le projet de loi, et sur les détachements et les échanges possibles.

Le SNETAP-FSU constate aujourd'hui l'indigence du ministère de l'agriculture en terme de formation des enseignants et CPE. Il regrette que ce texte n'affiche pas de véritable ambition pour l'élévation des niveaux de formation et l'appui aux objectifs du « produire autrement ». Il souhaite, à l'inverse de ce que laisse supposer ce projet de loi, aller vers une plus grande correspondance entre les formations initiale et continue des personnels de l'EN et de l'EAP.

Le CSN demande comme dans la loi de refondation de l'école, que soit annexées la programmation des moyens et les orientations de la loi d'avenir afin de comprendre les objectifs de chacun des articles.

Sur ce projet de loi le CSN demande aux secteurs PSL et PVS de réaliser un communiqué pour dénoncer l'absence d'ambition pour le produire autrement. Il souhaite une prise de contact avec le SNESUP sur les questions du Sup et la FSU sur les questions de formations des enseignants.

2. CAPA

Tout au long de l'année 2012 2013, la CPC et les CNS ont travaillé sur la rénovation du CAPA. Cette rénovation s'inscrit dans la continuité de la RVP engagée avec le Bac Pro 3 ans.

Le travail a porté sur deux axes :

- l'architecture générale du CAPA (CSN Études générales)
- les options des secteurs de la production et de l'aménagement (Inter CNS)

Sur ce dernier point les travaux se poursuivent cette année en CNS.

Concernant l'architecture générale du CAPA, la DGER a présenté le 18 juin 2013 un projet de décret. Celui-ci détermine les voies d'accès, l'organisation de la formation, les conditions de délivrance du diplôme et l'organisation de l'examen.

Nous sommes intervenus sur un certain nombre de points : place du CAPA dans la rénovation de la voie professionnelle, différence entre UC et CCF, place des matières générales et plus particulièrement les langues vivantes, orientation à l'issue du CAPA, ...

Sur l'ensemble de ces points un élément nécessite un mandat pour le secteur pédagogie vie scolaire : l'acquisition progressive des diplômes. Cette question introduite dans les débats sur le CAPA, apparaît également dans le projet de loi d'avenir agricole.

Dans le décret CAPA apparaît la possibilité pour les candidats échouant à l'examen de bénéficier d'une « *attestation des unités de certification validées par une note supérieure à 10 sur 20* » qui serait remise à tout candidat ajourné qui en ferait la demande. Cette attestation serait valable cinq années. » **(Dernière minute : dans le projet de décret présenté au CTEA du 26 septembre, cette durée disparaît. Les modalités de cette attestation étant renvoyée à un arrêté en lien avec la future loi d'avenir)**

Dans le projet d'avenir agricole le dispositif proposé est encore plus flou : « *L'organisation des diplômes mentionnés au précédent alinéa permet leur acquisition progressive et a cet effet, la délivrance d'une attestation validant les compétences acquises par ceux qui ont suivi la formation qui y prépare. Les modalités d'utilisation de cette attestation en vue d'une obtention ultérieure du diplôme sont précisés par décret* ».

Une attestation de ce type serait perçue comme un sous-diplôme qui irait à l'encontre du code du travail (pas d'existence dans les conventions collectives). Il se rapproche du portefeuille de compétences.

Il semble que la DGER y voit une réponse aux sorties sans qualification, mais ce CAPA « troisième voie » (ni CCF, ni UC) laisse trop de questions et de risques pour l'avenir du diplôme et des jeunes.

Pour le CSN, l'acquisition progressive des diplômes est une piste de réflexion importante, mais la présentation faite dans les deux textes (décret CAPA et projet de loi d'avenir) n'est pas acceptable. Le CSN mandate le secteur pédagogie vie scolaire pour un vote contre le décret en l'état, dans les différentes instances.

3. Chauffeurs - transport élèves

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République publiée au Journal officiel le mardi 9 juillet 2013 renvoie enfin clairement aux Régions la charge du transport pédagogique des élèves. Cette première avancée législative doit clairement être mise au crédit du SNETAP FSU. Pour rappel de cette victoire, un communiqué sera envoyé prochainement.

Si cette disposition était absolument nécessaire elle n'est malheureusement pas encore suffisante. Nous poursuivons donc notre travail auprès des parlementaires pour que soient portés d'autres amendements dans les projets de loi en cours (loi de décentralisation, loi de modernisation de l'action publique, loi d'avenir agricole ...).

Fort du ou des nouveau(x) texte(s) législatif(s), le SNETAP FSU se tournera rapidement vers les Régions pour faire avancer ce dossier et faire entendre les besoins spécifiques de l'Enseignement Agricole Public.

Le secteur pédagogie vie scolaire apportera une information complémentaire et des outils (courrier, communiqué, ...) aux secrétaires régionaux lors de la réunion du 20 novembre, pour leur permettre de d'engager des discussions avec les élus régionaux..

4. Bac Pro

Les résultats catastrophiques de la session 2013 du Bac Pro confirment les déclarations du SNETAP sur la rénovation de la voie professionnelle. Mais la DGER ne semble pas vouloir remettre en cause la RVP.

Nous avons obtenu la réunion du groupe de travail issu du CNEA le 9 octobre prochain. Pour aborder cette réunion nous disposons de chiffres fiables sur la baisse globale du taux de réussite au Bac Pro et l'écart qui s'accroît entre les voies 3 ans et 4 ans ainsi que sur les écarts entre filières compte tenu du taux de réponse important de notre enquête.

Mais des éléments supplémentaires seront nécessaires. Il nous faut donc demander à la DGER les résultats avant et après les épreuves de contrôle, les résultats selon la structure : classe, section, sections regroupées, le nombre d'entrants dans les formations et les sorties en cours.

De notre côté nous devons évaluer la situation des étudiants issus de Bac Pro en BTSA (en distinguant les parcours 3 ans et 4 ans). Pour cela il faut s'appuyer sur les résultats à la fin de la 1^{ère} année et sur ceux du 1^{er} semestre de cette année. De même il faut se référer aux appréciations des conseils de classe. Une enquête avait déjà été envoyée l'an passé mais sans retours.

Pour relancer cette enquête et en assurer la réussite le secteur pédagogie vie scolaire cible 5 régions (Aquitaine, Bretagne, Pays de Loire, Provence Alpes Côtes d'Azur, Languedoc Roussillon). Elle engagera avec les secrétaires régionaux le suivi de cette enquête.

En parallèle le CSN appelle l'ensemble des régions à étudier et déposer des projets de classes spécifiques. Il faut inciter les sections à demander des ouvertures et les aider à déposer ces dossiers dès les prochains CA et CTREA / CREA. Des dossiers ont déjà été déposés et peuvent servir de modèle. Les secteurs PVS et PSL se tiennent à disposition des sections pour les aider dans leurs démarches.

5. Bac S

Nous contestons depuis sa parution la note de service DGER/SDPF/N2011-2086 du 11 Juillet 2011, portant sur les groupes à effectifs réduits en Bac S car elle crée une discrimination et un précédent dans l'enseignement agricole, à savoir une différence de traitement entre les élèves de la filière générale des deux ministères.

Nous avons dans un premier temps déposé un recours devant le Conseil d'État (CE). Le CE a rejeté ce recours estimant que le SNETAP n'était pas qualifié pour le porter. Après l'annonce du rejet, le CSN de janvier 2103 a alors décidé de solliciter des parents (dont les enfants connaissent un préjudice) afin qu'ils portent eux même l'affaire devant le Tribunal administratif.. Le secteur Pédagogie Vie scolaire a donc sollicité les familles qui se sont associées au SNETAP contre cette note de service. Il leur a proposé d'envoyer un courrier au DRAAF de leur région demandant le rétablissement de l'ensemble des heures à effectif réduit pour leur enfant et d'utiliser le refus du DRAAF ou sa non réponse pour déposer le dossier au TA.

A ce jour si trois établissements avaient engagé une démarche (Laval - Le Mans – Châteauroux), un seul recours a été déposé au Tribunal de Nantes.

A cette rentrée il faut donc relancer les équipes et les parents pour engager un recours et en parallèle un référé en suspension (pour accélérer la procédure). Clémentine MATTEI du service juridique du SNETAP a travaillé sur ces textes (recours et référé).

En plus de Laval, on peut cibler :

- Châteauroux – Tours : les parents ont écrit au DRAAF et sont en mesure aujourd'hui de déposer les recours et référé,
- Toulouse : des parents devraient être en mesure de porter le dossier (Olivier GAUTIE entre en contact avec eux)
- Arras – Marmilhat : des problèmes sont identifiés. Il faut contacter les parents.

Au regard des baisses de moyens qui s'accroissent encore davantage cette année pour les groupes à effectifs réduits, le CSN appelle à nouveau l'ensemble des élus du SNETAP à relancer les sections et les familles afin d'augmenter rapidement et significativement le nombre de plaintes déposées dans les Tribunaux administratifs.

Yoann VIGNER et Clémentine MATTEI suivent le dossier et aident autant que nécessaire les sections et les familles.

6. Stages FSU

Le centre de formation de la FSU a fait paraître la liste des stages déjà prévus pour ce début d'année.

Trois stages au moins concernent plus particulièrement le secteur pédagogie vie scolaire :

- 13 - 14 novembre 2013 : le numérique à l'école
- 14 novembre 2013 : colloque Formation professionnelle
- 8 - 9 janvier 2014 : formation des enseignants

Après le dernier CSN le SNETAP-FSU a rencontré la DGER avec l'Inspection et a réussi à faire récrire la note de service sur le cahier de texte numérique.

Le secteur Pédagogie Vie scolaire rappelle les débats des derniers CSN sur la question du numérique et appelle les membres du CSN à s'inscrire en nombre au stage des 13 et 14 novembre prochain.

Le secteur PVS réunira le groupe de travail « numérique » après ce stage avant la fin d'année civile pour notamment traiter de la question des ENT mis en place par les Régions.

7. Points d'information

Docs FSU - La FSU et ses organisations syndicales ont publié plusieurs documents en lien avec le secteur pédagogie vie scolaire et auxquels nous nous sommes associés pour certains.

Groupe de travail handicap – Le BN a décidé de lancer une réflexion autour des questions du handicap dans l'EAP. Fabrice CARDON est chargé de coordonner ce travail en lien avec les secteurs corpo et pédagogie vie scolaire. Une première réunion se tiendra rapidement.

Les conditions de dérogation pour l'utilisation des matériels dangereux par les élèves mineurs évoluent. Un texte a été présenté par le Ministère du travail au CTEA et CNEA de fin d'année. Nous l'avons contesté (nos positions seront mis en ligne sur le site prochainement). Ce texte qui devait entrer en vigueur au premier septembre n'est toujours pas paru.